

La mission Brazza 1905

Catherine Coquery-Vidrovitch

Citer ce document / Cite this document :

Coquery-Vidrovitch Catherine. La mission Brazza 1905. In: Outre-mers, tome 101, n°382-383,2014. De Tientsin à Tianjin. Internationalisation et patrimonialisation des concessions (1860-2030) pp. 253-259;

doi : <https://doi.org/10.3406/outre.2014.5098>

https://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2014_num_101_382_5098

Fichier pdf généré le 06/01/2020

Documents

La mission Brazza 1905

Catherine COQUERY-VIDROVITCH *

Je présente ici deux inédits, parmi les nombreux autres concernant la dernière mission effectuée par Savorgnan de Brazza, de mars à septembre 1905, en AEF (que l'on appelait encore à cette époque le « Congo français »). Rappelons-en les circonstances : en 1903 éclatait la campagne européenne internationale lancée par le journaliste britannique Edmund Morel contre les abus du « caoutchouc rouge » (sanglant) de l'État indépendant du Congo (futur Congo belge), alors soumis au pouvoir discrétionnaire du roi des Belges Léopold II. Côté Congo français, les abus étaient réputés moins criants. Néanmoins, le gouvernement français risquait fort d'en être éclaboussé, d'autant qu'un scandale de 1903 fut révélé par la presse métropolitaine en février 1905 : scandale dit « Gaud et Toqué », où le premier, surnommé par les Africains *Niama Gounda* (la bête féroce), était accusé d'avoir, en guise de festivité pour le 14 juillet, fait sauter un « indigène » en lui introduisant un bâton de dynamite dans l'anus.

Sous le choc, la Chambre des députés décida de lancer une mission d'inspection extraordinaire, et le Ministre des Colonies choisit de rappeler Savorgnan de Brazza, à la retraite. Il était officiellement chargé de démontrer que le Congo français (Gabon, Moyen-Congo et Oubangui Chari) restait indemne. Or, sur place, la mission découvrit que les abus ne manquaient pas. L'expédition, composée d'une dizaine d'inspecteurs des colonies et autres personnalités, travailla d'arrache-pied pendant six mois. Malheureusement, Brazza lui-même, atteint d'une grave dysenterie, mourut au retour à l'escale de Dakar. L'ensemble des archives de la mission, très abondantes (et jusqu'à présent quasi toutes inédites) furent confiées au ministère qui fit rédiger le rapport final.

* Professeure émérite Université Paris VII.

Malgré un certain nombre d'amendements et de silences, celui-ci fut finalement jugé par le gouvernement impubliable. Il en fut imprimé dix exemplaires ultra confidentiels, dont seule une copie a surnagé, remise au Ministre. Elle fut longtemps considérée comme perdue, jusqu'à ce que, à l'occasion des enquêtes de ma thèse d'État, je la retrouve en 1965, oubliée dans un dossier de l'ANOM (alors Section Outre mer des Archives nationales). Un jeune éditeur entreprenant (Le Passager clandestin) a décidé de le publier, introduit par mes soins ¹. Cela a consisté à reconstituer l'histoire, et à analyser par le menu, d'une part les différences entre les archives de la mission, qui ont été récemment retrouvées, et la version ministérielle ; et, d'autre part, les raisons pour lesquelles le rapport a été définitivement « enterré » en 1907, bien que trois jours de débat au Parlement eussent arrachés du ministre, en février 1906, la promesse de sa publication.

De la masse des archives (dont une douzaine sont annexées à l'ouvrage) consultées dans une dizaine de cartons sont ici présentés deux documents significatifs : d'une part l'écho de la plainte de jeunes Gabonais, témoignage de la naissance d'une conscience politique, et d'autre part la lettre par laquelle le Ministre annonce l'enterrement du dossier.

I. Lettre des Jeunes Gabonais

Ce document constitue un exemple remarquablement abouti de témoignages recueillis par les inspecteurs membres de la mission Brazza. Celui-ci est signé par des « jeunes gens gabonais » visiblement éduqués, qui écrivent à l'inspecteur général Hoarau-Desruisseaux qui supervisait le travail de la mission au Gabon. Ils détaillent dans cette missive les excès de pouvoir dont ils sont, avec beaucoup d'autres à la même époque, victimes. Ce document figurait en annexe du rapport n° 9 du 16 juillet 1905 de l'inspecteur général (ANOM, MISSION 26).

Libreville, le 6 juillet 1905

à Monsieur l'inspecteur général des Colonies en mission

Monsieur,

Avons l'honneur de nous incliner très respectueusement devant vous pour vous exposer les réclamations ci-après.

Nous vous faisons connaître, Monsieur l'inspecteur général, que les lois et les règlements qui sont appliqués dans la colonie du Gabon ne sont applicables dans aucune colonie française.

1. *Le Rapport Brazza. Mission d'enquête du Congo : rapport et documents (1905-1907)*, introduit par C. Coquery-Vidrovitch, Le Passager clandestin, Lyon, 2014, 320 p.

1. Au Gabon, un indigène ne peut répondre à aucune parole contraire aux règlements lorsque l'Européen lui parle et ne peut causer vis-à-vis d'un Européen sans qu'il soit menacé de coups de gifles sans cause ni motif fait. À la moindre chose que fait l'indigène, il reçoit des coups et de sales insultes qui ne sont insultables telles que « Sale nègre ! », « Sale singe ! », et enfin plusieurs autres insultes que nous ne pouvons pas citer et qui règnent dans tout Libreville, et nous sommes considéré pour ainsi dire comme des « bêtes ».

2. Lorsqu'un indigène passe en route sans qu'il salue l'Européen qu'il rencontre, il est battu sévèrement par ce dernier et quand l'indigène se défend, il est immédiatement conduit au commissariat de police et, finalement, il finit par être condamné par le tribunal de une à deux années d'emprisonnement et des fortes amendes lui sont infligées sans causes faites. Pour vous informer la chose, Monsieur l'inspecteur général, nous allons vous donner les preuves suivantes :

3. Vers l'année 1902, un jeune homme de 18 ans au nom de Toussaint Ontchyanga, écrivain du secrétariat général sous les ordres de M. Turenne, commis des secrétariats généraux, receveur des domaines (p.i.) : ce dernier possédait une caisse à sa disposition (coffre fort) et ayant sur ses mains les clefs de la dite caisse, il aurait, il nous semble bien, soustrait quelques pièces d'argent sur sa caisse ; et pour se tirer d'affaire, il aurait accusé à tort au jeune Toussaint Ontchyanga de vol, sans qu'une enquête eût été ouverte sur ce chapitre pour savoir réellement qu'est devenu cet argent. Ce jeune homme fut alors condamné à 15 mois de prison par le tribunal supérieur de Libreville ! À peine deux mois de prison, ce pauvre jeune homme aurait donné son dernier soupir. Or nous constatons sur ce fait que la mort de ce jeune garçon provenait de cette peine qui lui aurait été infligée à tort.

4. Le même effet se produit en 1903, sur la personne de Jean-Rémy Issembé, âgé de 17 ans et demi, écrivain du Trésor contre M. Galliac, caissier au dit bureau. Il était 5 heures 45 du soir, tous les employés étaient sortis depuis 5 heures, l'heure actuelle de la sortie. Il ne restait au bureau à cette heure que M. Galliac et Jean-Rémy Issembé pour terminer leur travail qu'ils n'ont pu achever pendant les heures de service. Le jeune Issembé, après l'achèvement de son travail, aurait pris son chapeau pour se rendre chez lui. M. Galliac l'aurait retenu par la veste en lui interdisant de ne sortir que lorsqu'il aurait aussi achevé son travail. Issembé, n'ayant pas accepté cette proposition, serait sorti malgré l'interdiction de M. Galliac que ne justifiait à aucun intérêt du service. Ce dernier serait emporté et aurait battu ce jeune homme à de coups de soufflets en dehors des heures de service. Jean-Rémy Issembé l'aurait poussé contre la chaise pour se défendre, puis il sortit pour se plaindre au patron de ce qui se passait au bureau. Le patron était déjà sorti ; à la rentrée du patron, M. Galliac l'aurait déposé sa plainte contre Issembé qui était absent, en présence de M. Pottier, procureur de la République, l'ami intime du trésorier. Ils se sont entendus tous les trois dans la soirée. Le lendemain matin, à la rentrée de Jean-Rémy Issembé au bureau, un agent de police l'aurait attendu devant la porte du bureau et l'aurait saisi en lui conduisant en prison, ordre donné par M. Pottier, ainsi de suite. Il serait condamné à un an de prison.

5. En 1904, au mois de mai, un fait semblable se produit dans les environs de Glass. Un jeune homme de 24 ans, au nom de Jérôme Banka, ex-commis des Postes et télégraphes, aurait été battu en route par un magistrat au nom de Roull de la Hellier qui était en état d'ébriété, à deux reprises, sans motif. Lorsque ce garçon a senti le mal des coups reçus de M. Roull de la Hellier, il s'est défendu et il serait dans ce cas condamné à deux années d'emprisonnement et à 200 francs d'amende. Enfin nous coupons court à cette affaire car vous êtes déjà au courant de l'affaire (ça se passait vers 8 heures du soir sur la

route publique). Il résulte en conséquence qu'il n'existe pas de justice au Gabon, car tout Européen est maître de tout faire ici !

Monsieur le gouverneur Gentil se promenait toujours sur la rue accompagné de deux ou trois soldats qui battaient tous passants qui n'ôtaient pas leur chapeau, et à des coups très mortels, chose qui n'a jamais été vue dans le monde entier. Pendant son séjour au Chari, il fusillait des soldats à sa volonté ; tantôt il les suspendait les pieds en l'air et la tête en bas ; enfin ce sont pour ainsi dire des martyrs ! Les uns avaient les chaînes au cou, les autres à la barre de justice. En plein soleil ou pleine pluie, la barre reste dehors, c'est-à-dire au milieu de la cour. À la moindre faute que fait un soldat, il reçoit 50 à 100 coups de cravache. Pourtant, un soldat n'est pas fait pour être battu de la sorte. Nous vous donnons quelques tuyaux concernant l'ex-milicien, tailleur Ambroise Ogowé ², pendant son séjour au Chari, au service de M. Gentil. Ce jeune soldat a subi beaucoup de peines avec M. Gentil. Il faisait attraper des fois 150 coups de cravache sur place et la chaîne au cou sous prétexte que ce jeune soldat aurait regardé sa maîtresse du pays. Certes que oui un tailleur a droit de toucher et regarder toute personne à laquelle il prend mesure, et justement, il était en train de confectionner des robes pour elle, ordre donné par M. Gentil. Mais pourquoi punir encore le pauvre Ambroise Ogowé sur ce chapitre ? Voilà ce qui nous prouve que M. Gentil est un mauvais gouverneur ! Il aurait voulu fusiller ce pauvre soldat en question. Grâce à l'arrivée d'une lettre de M. le commissaire général Grodet de Libreville, lui donnant ordre de rapatrier illico sur Libreville le milicien Ambroise Ogowé, réclamé par sa famille. Sans quoi, M. l'inspecteur général, il serait tué sans rien. Voyez-vous par là ce qui se passe ici, et dans les rapports adressés au Département par eux ne figure pas tout cela.

Un garde principal au nom de M. Pal aurait tiré un coup de revolver à un jeune planton du gouvernement au nom de Jean Anguilé. Il serait allé porter une pièce officielle au camp et ce monsieur l'aurait, sans rien, tiré le revolver au bras de ce pauvre garçon qui serait atteint par la balle ; jusqu'à ce jour, il a la balle dans le bras pour ce coup fait par M. Pal. Il n'aurait rien attrapé comme justice ni comme reproche et engueulade de la part du Gouverneur Gentil. Cela doit être sans doute son vouloir !

M. Yack aurait commis plusieurs faits à Libreville. Il aurait tiré un coup de fusil à son cuisinier nommé Koula (grâce que la balle lui a pas touché), puis lancé une bouteille au second cuisinier au nom de N'Kowan au pied. Il aurait eu une blessure très mortelle qui lui a même coupé les nerfs ; et enfin plusieurs autres fautes contre les habitants et leurs femmes dans les villages, les nuits, en voulant user leurs femmes de force, sous menace de prison en cas de refus. Il était en ce moment juge et les indigènes avaient la frousse et cédaient leurs femmes à contrecœur ! Cela est-il raisonnable !

M. Barbe, administrateur, quand sa dame lui disait de battre les indigènes qui passent dans la rue car ils font du potin, il descend et va battre ces indigènes, ordre donné par sa dame parce qu'il était administrateur de la région. Il prenait de force les œufs et les poules que portent les indigènes à vendre !

M. Manigaud, administrateur de la région de Libreville, le service est commandé par sa dame. Quand sa dame dit que cette danse soit arrêtée je ne veux pas que ça [ait] lieu, M. Manigaud ordonne aux agents de police de la suspendre. Quand même on aurait déjà payé cent sous de l'autorisation, elle les fait rembourser de suite.

M. Hastain, lorsqu'il était à Mayumba, il a fait souffrir un indigène qu'on avait accusé de vol. Il aurait planté un piquet au milieu du fleuve et l'aurait

2. Cet Ambroise Ogowé est actuellement tailleur à Libreville.

attaché cet homme avec un corde sur ce piquet, pour qu'il réponde. Pendant une journée entière, ainsi de suite, lui faire des plongeurs malgré lui à la mer. Finalement, il a fini par répondre que c'est lui et pourtant il était incouppable de ce vol. Seulement, il a trop souffert. Au Gabon, un indigène marcherait avec sa femme sur la route. L'Européen leur rencontre, embrasse la femme avant son mari et lui lance les mains sur le cul. Quand le mari veut parler, il lui menace de coups et la prison ! Des nuits, ils viennent dans les cases indigènes faire du tapage et vouloir baiser de force nos femmes qu'ils traitent après [de] négres-ses ! ! À nous, menaçant de toute sorte de peines : tantôt l'indigène est tué la même chose comme une poule, et n'y aurait rien après comme histoire ! Donc on pourrait nous couper tous les cous parce que nous sommes des singes ! ! Mais M. l'inspecteur général, ce n'est pas la peau qui fait l'homme. Nous provenons tous d'Adam et Ève, nos premiers parents. Donc on devrait nous traiter mieux que cela, puisque nous mangeons la mangeaille cuite et non crue comme les animaux !

À quoi bon d'avoir créé de la civilisation dans une colonie ! et au moment où cette peuplade commence à connaître ce que c'est la civilisation, on la rend encore dans l'obscurité après avoir donné la lumière ! La justice au Gabon est faite rien que pour les Européens ; un indigène aurait mille fois raison, il aurait toujours tort. Les magistrats se saoulent et nuisent également l'indigène, comme il est dit précédemment.

C'est pourquoi, Monsieur l'inspecteur général que nous venons nous soumettre à vous de vouloir bien en rendre compte au Département pour donner fin à ces états de choses et pour que des nouvelles organisations des règlements soient créées ici comme dans le Sénégal. Surtout nous sollicitons l'envoi d'un [*mot illisible, maire ?*] à tout prix au Gabon, des écoles françaises telle que l'école professionnelle, et, chaque année, nous désirons que le gouvernement fasse aller en France les jeunes garçons gabonais à l'école, et sollicitons également être des citoyens français. C'est les principales choses que nous tenons plus au cœur.

Aujourd'hui, tout le monde n'a pas d'emploi au Gabon et lorsque nous désirons aller à l'étranger cherche d'emploi, la sortie nous est interdite ; des fois ils nous font payer 100 francs. Pourtant tout homme a droit de gagner sa vie partout, mais alors pourquoi empêcher les gens qui ont d'emploi à l'étranger ; et quand on leur demande d'emploi, ils disent qu'il n'y a pas de places vacantes ! Alors quand il s'agit de payer l'impôt, où allons-nous chercher cet argent ?

Il y aussi une affaire que nous avons à nous plaindre. Dans le temps jadis, on amusait et dansait à volonté sans demander d'autorisation. Maintenant, un arrêté serait pris sur les danses : lorsqu'on veut donner nos danses indigènes, il faut que nous payions d'avance 5 francs au commissaire de police et cela rien que dans quelques villages ; et dans plusieurs autres, c'est expressément interdit ; mais nous sommes très navrés qu'on ne puisse pas amuser et danser au Gabon ! Nous vous prions donc, M. l'inspecteur général de vouloir bien faire suspendre cet arrêté qui est injuste.

Voilà un autre cas que nous n'avons pas cité ci-dessus : il y a un indigène au nom de Pierre Pearce, très instruit et aurait fait ses études dans l'ancien temps ; il est télégraphiste, titre européen, il gagne 320 francs par mois, mais les Européens ont la jalousie envers lui et disent qu'ils feront diminuer sa solde de 160 francs, parce que c'est trop payer pour un indigène, d'après eux. À quoi bon avoir dès le commencement une réputation très haute et que finalement cette réputation très haute lui soit abaissée ? Pierre Pearce était au Dahomey comme receveur des Postes et télégraphes ; dès la rentrée au Gabon, il était alors retenu par le gouverneur Grodet à l'administration des Postes et télégraphes du Gabon en qualité de commis 3^e classe. Dès la rentrée de

M. le gouverneur Grodet en France, les Européens ont commencé à vouloir lui briser son grade. Pourquoi ? Parce que c'est un indigène du Gabon, il ne faut pas qu'il soit bien vu et bien considéré comme il était dans le temps jadis ; et cela fait que ce pauvre Pearce ne sait que deviendrait-il ? Sur ce point, il est désespéré, à moins que l'administration des Postes du Dahomey lui reprenne à nouveau. En terminant ce présent rapport, nous avons l'espoir, Monsieur le commissaire général, qu'une suite favorable nous sera accueillie.

Veillez agréer, M. l'inspecteur général, les assurances de notre plus respectueuse considération.

Les jeunes gens gabonais :

Ambroise Ogowé, Owondo Maurice, Emmanuel Guèye, Émile Angilé, P. Ondelo, J. M. Boukal, Begondo, Adilié, Angannoy, Owondo Maurice, Charles Thydereres, René Oulsen, Joseph Yvéké, Tové Stevens, Simon Ndaka, Maheu, Anguilé, Léonard Omer, Bernardin Bowe, M. Indyndé, Th. Oporomandès, J. L. Owondo, Germain Apuniguin, Henry Michon, Benjamin Onéwini (plusieurs autres signatures illisibles).

PS. Les messieurs qui nuisent les indigènes au Gabon sont :

MM. Gentil, gouverneur des colonies ; Noufflard, secrétaire général ; Hastain, administrateur ; Yack, administrateur ; Manigaud, administrateur ; Yersel, administrateur ; Barbe, administrateur ; de Mérona, magistrat ; Roull de la Hellier, magistrat ; de Kersaint Gilly, magistrat ; Moreau, magistrat ; Gluck, commis des affaires indigène ; Lecoux, administrateur ; Héroux, chef du service des douanes ; Gilabert, commissaire de police ; Nardin, commis des P. et T. ; Saurin, commis des P. et T. ; etc.

Ce sont les messieurs qui nuisent les indigènes et nous sollicitons leur rentrée ; pourquoi ? Parce qu'ils agissent mal à notre égard et nous vous prions qu'ils arrivent plus au Gabon.

II. Lettre de Raphaël Milliès-Lacroix, ministre des Colonies du gouvernement Clemenceau, 2 juillet 1907 (ANOM, Congo-Gabon XIX 4 b).

La lettre est adressée, selon toutes probabilités, au Président de la Ligue des Droits de l'Homme, dont figurent au dossier deux lettres de réclamation pour voir observée la promesse publication du rapport faite par le prédécesseur du ministre. En marge et en bas de la première page de ce manuscrit préparatoire d'une lettre sans doute envoyée à la date indiquée, on peut lire « M. F. de Pressensé, député, président de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen ». Il y a donc tout lieu de croire que Francis de Pressensé, président de la Ligue des droits de l'homme de 1903 à 1914, député du Rhône, qui fit partie, avec Rouanet et Jaurès, de ceux qui interpellèrent le ministre des Colonies à la Chambre le 19 février 1906, est le destinataire. Le nom peu lisible (Defaux ?) inscrit au crayon au-dessus de l'adresse à « Monsieur le président » ne remet pas en cause la vraisemblance de l'hypothèse.

Paris, le 2 juillet 1907
Monsieur le président,

Par lettre du 26 juin dernier vous avez bien voulu me rappeler la promesse faite par le gouvernement en février 1906 de publier intégralement les rapports de la mission de Brazza et le rapport d'ensemble de M. de Lanessan sur la situation au Congo français.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès mon arrivée au département des Colonies, j'ai examiné avec le plus grand soin ces documents et je me suis pré occupé de la question de savoir s'il y avait lieu de procéder à leur publication.

Je me suis reporté aux comptes-rendus de la Chambre des députés (deuxième séance, 21 février 1906) et j'ai constaté que la Chambre n'avait pas voté de résolution formelle en ce qui touche la publication que vous réclamez.

À la vérité, M. Clémentel, ministre des Colonies, a déclaré que le gouvernement acceptait la publication du rapport général de M. de Lanessan déposé au nom de la commission du Congo, mais qu'il ne pouvait accepter la publication de tous les documents connexes.

J'ai voulu connaître les raisons pour lesquelles mes deux prédécesseurs n'avaient pas donné suite à l'engagement pris sous quelques réserves par M. Clémentel.

De l'examen du dossier auquel je me suis livré, il résulte que le cabinet de l'époque a estimé que, pour des motifs d'ordre international, le rapport de M. de Lanessan ne pourrait être publié que partiellement, et que, dès lors, ainsi abrégé, ce document ne présenterait plus d'intérêt.

Dans ces conditions, et en raison du temps qui s'est écoulé depuis les débats de la Chambre des députés et l'apaisement qui s'est rétabli autour des événements qui avaient provoqué les dits débats, j'ai pensé que la question ne présentait plus le caractère d'actualité suffisant pour légitimer la publication des documents s'y rapportant.

Au surplus, étant donné l'ampleur des débats auxquels les événements du Congo ont donné lieu en février 1906 et les détails circonstanciés dans lesquels sont entrés certains orateurs, on peut avancer que la publication que réclamez ne fournirait pas de clartés nouvelles appréciables sur la question et n'aurait d'autre résultat que de faire renaître une agitation à laquelle l'apaisement actuel est certainement préférable.

Tel a d'ailleurs été l'avis d'un certain nombre de membres du Parlement qui m'ont entretenu de cette affaire. Je suis convaincu que vous partagerez également cette manière de voir lorsque vous saurez que je me suis attaché scrupuleusement à réaliser toutes les mesures d'ordre judiciaire, administratif et politique propres à prévenir le retour des faits qui ont motivé les débats de février 1906 à la Chambre des députés.

Je serais heureux de vous donner tous les renseignements de nature à vous éclairer à cet égard si vous vouliez me faire l'honneur de passer à mon cabinet m'entretenir de la question qui a fait l'objet de votre lettre du 26 juin.

Signé : Millières-Lacroix